

**Arrêté n° 1334**

**Objet : Centre d'art  
contemporain (CAC) de  
Grand Châtellerault :  
Demande de subvention  
pour l'année 2020, à la  
Direction Régionale des  
Affaires Culturelles  
(DRAC) Nouvelle-Aquitaine**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article III.1 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à la compétence pour le soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

**VU** la délibération n°2 du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que l'activité du Centre d'art contemporain est, entres autres, d'organiser des expositions, des rencontres d'artistes avec le public, des conférences, des stages avec des artistes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le Centre d'art contemporain de Grand Châtellerault sollicite l'octroi de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine d'une subvention d'un montant total de 6 414,00 € pour le financement de ses activités organisées en 2020.

**ARTICLE 2** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 3** – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté .

**A Châtelleraut, le .....**

**Le président de Grand Châtelleraut,**

**Jean-Pierre ABELIN**